

DECISION

Décision n° 14/2026 du Président

Objet : Convention temporaire de prestation de service de fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes

SYM P-M / CCAS de CANET EN ROUSSILLON

VU la délibération n° C.16/2026, décidant des délégations d'attribution au Président, par le Comité syndical en date du 22 juin 2026,

VU la délibération ° C.24/2026 du 22 juin 2026 relative à la fixation des contributions pour la restauration scolaire, ALSH et petite enfance des 1, 2 et 4 du marché restauration, en vigueur à date,

CONSIDERANT que la Commune de Canet en Roussillon, par l'intermédiaire de son CCAS, a externalisé le service de portage de repas. En raison de défaillances de la part du prestataire actuel, notamment des problèmes d'approvisionnement, la commune doit mettre en place une solution temporaire.

CONSIDERANT que la Commune de Canet en Roussillon et son CCAS sont adhérents au SYM P-M,

CONSIDERANT la situation d'urgence, et afin d'assurer la continuité du service pour les personnes âgées et dépendantes, le SYM P-M assurera la fourniture des repas en liaison froide.

CONSIDERANT l'accord des parties,

Le Président du SYM Pyrénées-Méditerranée décide :

Article 1 : De conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Canet en Roussillon, une convention temporaire pour l'exécution de la compétence «la restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes »,

Article 2 : La convention est annexée à la présente décision pour faire un tout indivisible.

Article 3 : La présente convention prendra effet le 8 septembre 2026 et prendra fin dès que les difficultés rencontrées avec le prestataire de portage de repas du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Canet en Roussillon seront résolues.

Article 4 : Mme la D.G.S. est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Canet en Roussillon et dont ampliation sera adressée à Mr Le Préfet des Pyrénées Orientales et à M. le Chef du Service Comptable – Centre de Finances Publiques – Perpignan Municipale.

Fait à Perpignan le 7 septembre 2026

Le Président,
Robert RAYNAUD



**CONVENTION TEMPORAIRE DE PRESTATION DE SERVICE
AVEC UNE COMMUNE ADHERENTE**

Entre :

M. Mme Christine BONET , agissant en qualité de **Vice-Présidente** du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Canet en Roussillon, dûment habilité aux présentes,

Et :

M. Robert RAYNAUD, agissant en qualité de Président du Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée SYM P-M, dûment habilité, par délibération n°16/2026, en date du 22 juin 2026,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Commune de Canet en Roussillon, par l'intermédiaire de son CCAS, a externalisé le service de portage de repas. En raison de problèmes d'approvisionnement du prestataire actuel, la commune doit mettre en place une solution temporaire.

Dans cette situation d'urgence, et afin d'assurer la continuité du service pour les personnes âgées et dépendantes, le SYM P-M assurera la fourniture des repas en liaison froide.

ARTICLE 1 :

A compter du 8 septembre 2026, le SYM Pyrénées-Méditerranée assurera à la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Canet en Roussillon, la mise en œuvre de la compétence suivante :

- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes

ARTICLE 2 : Commandes – livraison

Considérant l'urgence, les commandes seront adressées dans les meilleurs délais au SYM Pyrénées-Méditerranée, si possible chaque mardi avant 12h00 précédant la semaine de consommation.

ARTICLE 3 : Contributions prestation - facturation

La facturation se fera sur la base des contributions fixées par délibération n° C.24/2026 du 22 juin 2026, soit 5.43 € par repas.

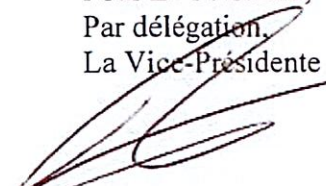
Ces prestations seront facturées tous les mois.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prendra fin dès que les difficultés rencontrées avec le prestataire de portage de repas du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Canet en Roussillon seront résolues.

Fait à Perpignan, le 7 septembre 2026

Pour le CCAS de Canet en Roussillon,
Pour Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente



Christine BONET



Pour le SYM P-M
Le Président,

M. Robert RAYNAUD ★

